

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il veille au respect de l'égalité intergénérationnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que ce gouvernement a souhaité donner avec cette réforme une nouvelle dimension au Conseil Economique, Social et Environnemental, une innovation démocratique et la naissance d'une vraie démocratie participative, ce projet de loi omet de rétablir la justice et de donner une place aux représentants des retraités, les grands oubliés depuis sa création en 1925.

Or, l'article 21-1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pose le principe que "toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ».

Partant de ce postulat, il est injustifiable de ne pas permettre aux 17 millions de retraités, un quart de la population française, mais plus du tiers de son corps électoral, d'avoir leurs représentants pour défendre leurs intérêts, partager leur double expérience anciens actifs/retraités et jouer le rôle, tant reconnu dans de très nombreuses civilisations dans le monde, d'anciens.

Tel est le but de cet amendement.